

COMITÉ SYNDICAL

Séance du 8 décembre 2025

Délibération n°2025.12.05 : OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS BP 2026

Date de convocation : 20 novembre 2025

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Sylvain BONENFANT, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine,
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

Délégués titulaires excusés :

- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime,
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération,
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville,

Pouvoirs :

- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Mme SINEAU-PATRY
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à M. THIÉBAULT
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à M. LETHUILLIER
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à M. MARIE

Secrétaire de séance : Jean-Marie ROYER

Secrétaire de séance :

Carte : Compétence principale - Art 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	14	0	0	14
Voix	41	21	41	0	0	41

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normandie

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20251208-2025-12-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

.../...



Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, **sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent** (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Les « *crédits ouverts au budget précédent* » comprennent l'ensemble des inscriptions du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le président signale que si le budget n'est pas adopté au 02 février 2026, les autorisations accordées par l'assemblée délibérante n'ont plus aucune valeur juridique. Après cette date, l'ordonnateur ne peut plus engager, liquider et mandater les dépenses qui avaient fait l'objet de ces autorisations sur le budget précédent.

Il est proposé au Comité Syndical de permettre à Monsieur le président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget qui devra intervenir avant le 02 février 2026.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M57,
- les délibérations du 17 mars 2025 et 01 octobre 2025 respectivement relatives à l'adoption du budget primitif puis la décision modificative n°1.

CONSIDÉRANT :

- la nécessité d'assurer la continuité des missions du syndicat en début d'année avant le vote du budget,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'autoriser :

- le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2026 ; dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

- les montants détaillés du budget sont les suivants :

Chapitre	Budget primitif 2025 "crédits nouveaux" a	Décision modificative n°1 b	Total c=a+b	Plafonds des crédits pouvant être ouverts par anticipation
20 - Immobilisations incorporelles	427 000,00	-20 000,00	407 000,00	101 750,00
21- Immobilisations corporelles	646 723,50	170 000,00	816 723,50	204 180,88
23- Autres immobilisations financières	900 000,00	-150 000,00	750 000,00	187 500,00
27 - Autres immobilisations financières	4 931,40	0,00	4 931,40	1 232,85

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE